



Réseau de transport d'électricité

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Poitou-Charentes

Consultation au titre de l'article 3 du décret n°2012-533 du 20
avril 2012 modifié

REGION POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

Introduction	3
Synthèse de la consultation	6
Annexe	33

Introduction

RTE a élaboré le S3REnR de la région Poitou-Charentes selon les modalités précisées dans le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

A cette fin, un groupe de travail régional piloté par RTE et réunissant la DREAL, le Conseil Régional, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité (SER, FEE, ENERPLAN) et les GRD (ERDF, SRD, GEREDIS) a été mis en place dès 2012 afin d'élaborer un projet de schéma.

De plus, le 19 décembre 2013, une réunion plénière de présentation du projet de S3REnR a été coprésidée par la Préfète de région et le Vice-Président du Conseil Régional. L'ensemble des organismes consultés lors de l'élaboration du SRCAE et/ou impliqués dans l'élaboration du S3REnR y ont été invités.

Une consultation écrite sur le projet de schéma des organismes cités à l'article 3 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 a été organisée par RTE à partir du 15 octobre 2014.

L'ensemble des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) de la région ont été consultées, pour avis, par les GRD, conformément à l'article 8 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012.

Enfin, préalablement au dépôt du schéma, RTE a sollicité les GRD sur leur accord sur le S3REnR déposé.

Ce document rend compte de la consultation écrite réalisée par RTE.

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables précise à l'article 3 :

Art. 3. – Le gestionnaire du réseau public de transport élabore le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés.

Lorsqu'il concerne des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est élaboré par le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone concernée.

Lors de l'élaboration du schéma, le gestionnaire du réseau public de transport consulte les services déconcentrés en charge de l'énergie, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie.

Le décret modificatif n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 précise à l'article 3 :

Art. 3. – L'article 3 est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de la zone non interconnectée concernée remplit les missions conférées au gestionnaire du réseau public de transport par le présent décret. » ;

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie. »

RTE a ainsi organisé une consultation écrite sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Poitou-Charentes.

La consultation a débuté le 15 octobre 2014. Les organismes consultés disposaient d'un délai d'un mois à réception du dossier pour répondre à la consultation.

Les organismes consultés ont été les suivants :

- Les préfetures de région et de département et les DREAL de la région Poitou-Charentes et des régions et départements limitrophes, au titre des services déconcentrés en charge de l'énergie ;
- Le Conseil Régional de la Région Poitou-Charentes, les conseils généraux et les associations départementales de maires ;
- Les gestionnaires du réseau de distribution ;
- L'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants ;
- Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ;
- Les chambres de commerce et de l'industrie (CCI) régionale et départementales.

La liste détaillée des organismes consultés par RTE figure en annexe de ce document.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution écrite à RTE :

- Conseil Régional Poitou-Charentes
- Préfecture de la Charente
- Préfecture des Deux-Sèvres
- Syndicat des Energies renouvelables

- France Energie Eolienne
- ENERPLAN
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes
- Chambre de Commerce et d'Industrie Cognac
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime
- Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
- Syndicat ENERGIES VIENNE
- ERDF Direction régionale Poitou-Charentes
- GEREDIS
- SRD
- Préfecture de la Région Centre (Préfecture du Loiret)
- Préfecture de la Région Limousin (Préfecture de la Haute-Vienne)
- Préfecture de la Région Pays de la Loire (Préfecture de Loire Atlantique)
- Préfecture du Maine et Loire
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture de la Dordogne
- DREAL Aquitaine
- DREAL Pays de la Loire
- Conseil Général de la Charente
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Association des maires des Deux-Sèvres

Par ailleurs, les organismes suivants ont également fait parvenir à RTE une contribution, bien qu'ils n'aient pas été sollicités par RTE :

- Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire (associée à une contribution commune de services de l'Etat présents en région Pays de la Loire)
- Communauté de communes du Cœur de Poitou
- Communauté de Communes du thouarsais
- Mairie de Sauzé Vaussais
- Mairie de Saint Romain en Charroux
- Mairie de La Chapelle-Bâton
- Juwi EnR
- SERGIES
- Enel Green Power Œuvre
- JPEE
- WPD

Synthèse de la consultation

Le projet de S3REnR a reçu un avis globalement favorable.

Préparation du schéma :

La qualité des échanges ayant permis d'élaborer le S3REnR a été soulignée par plusieurs acteurs. FEE souligne ainsi que ces échanges ont permis de « mener à des consensus sur la réalisation de certains ouvrages après une concertation qui aura duré presque deux années ». ENERPLAN souligne l'écoute des équipes et la qualité de la concertation conduite avec l'ensemble des parties prenantes.

Travail concerté de localisation du potentiel EnR :

Plusieurs organismes ont souligné la qualité du travail concerté de localisation des gisements EnR. Sur une large partie du territoire, le potentiel localisé et les capacités d'accueil qui en découlent correspondent aux besoins évalués par les organismes consultés. Ainsi, la CCIR indique ainsi que le S3REnR dotera le Poitou-Charentes des infrastructures nécessaires au bon développement des énergies renouvelables, en veillant à ce que l'ensemble du territoire soit parfaitement couvert. La CCI Cognac indique que le S3REnR prend en compte les sources existantes et celles en projet, permettant ainsi de mettre en place le réseau nécessaire pour l'acheminement de l'électricité issue des EnR. GEREDIS souligne que le travail partenarial effectué pour l'élaboration du S3REnR à partir des objectifs issus du SRCAE Poitou-Charentes a été d'une grande qualité et a permis de définir des hypothèses partagées quant à la répartition géographique du gisement des projets.

Choix du scénario 2 du SRCAE :

Les organismes consultés ont exprimé leur satisfaction de voir le scénario 2 du SRCAE retenu dans le S3REnR présenté. Ainsi, la CCIR indique que ce choix traduit la démarche très volontariste et ambitieuse des acteurs du S3REnR Poitou-Charentes pour les années à venir. Pour GEREDIS, la proposition de traiter uniquement le scénario 2 du SRCAE permet de diminuer mécaniquement la quote-part et ouvre également des possibilités de raccordement plus importantes aux porteurs de projets.

Aucune contribution n'a exprimé de préférence pour le scénario 1 du SRCAE.

Valeur de la quote-part :

Certains organismes consultés ont évoqué la valeur de la quote-part régionale. Ainsi le Conseil Régional considère que la valeur de la quote-part « constitue un frein pour le bon développement de certains projets photovoltaïques notamment ».

La valeur de la quote-part est directement issue de la mutualisation des travaux de création inscrits dans le S3REnR. Les travaux présents dans le S3REnR sont issus de la concertation réalisée en 2013 et en 2014 de manière à raccorder le potentiel EnR le plus mûr sur la région dans le respect des objectifs du SRCAE, conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié. Afin de limiter la valeur de la quote-part régionale, des adaptations de la localisation du potentiel ont notamment été réalisées au sein du groupe de travail régional, permettant d'économiser plus de 20% sur les investissements à financer.

Par ailleurs, il est rappelé que le référentiel technique de raccordement utilisé pour élaborer le S3REnR est présenté dans les documentations techniques de référence (DTR) des gestionnaires de réseaux.

Suivi du S3REnR :

L'article 11 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables introduit l'obligation de production annuelle d'un état technique de mise en œuvre du schéma : «Les gestionnaires de réseau public transmettent annuellement et conjointement au préfet de région un état technique de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui est publié sur le site internet du gestionnaire du réseau public de transport.».

Ce bilan technique permettra notamment de suivre l'utilisation des capacités réservées définies dans le schéma ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le S3REnR. Par ailleurs, « au fil de l'eau », le site capareseau.fr permet aux gestionnaires de réseaux d'afficher les capacités utilisées et les capacités encore disponibles sur les postes électriques.

Adaptation/Evolution du schéma :

Plusieurs acteurs ont exprimé leur sentiment qu'il sera nécessaire de faire évoluer le S3REnR une fois son approbation. Notamment, le président du Conseil Régional souhaite « qu'un comité de suivi du S3RER puisse être organisé annuellement par RTE afin d'effectuer les ajustements qui seront jugés nécessaires à ce schéma ». Le Syndicat ENERGIES VIENNE a émis un « avis favorable au projet de S3REnR, sous réserve que ce dernier soit actualisé à court terme afin de mettre en adéquation les infrastructures électriques pouvant accueillir l'énergie produite avec les gisements identifiés d'énergie renouvelable en sud Vienne. »

Ainsi, il est rappelé que l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet, sous réserve de la prise en compte des contraintes physiques pouvant s'exercer sur les réseaux publics d'électricité, un transfert de capacité entre postes électriques, dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma ne sont modifiés.

De plus, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région

Création d'un poste source au nord de Bressuire :

Plusieurs contributions abordent la stratégie retenue dans le nord des Deux-Sèvres.

Pour la préfecture des Deux-Sèvres, « la création d'un poste source au Nord de Bressuire répond aux besoins de raccordement des productions d'énergies renouvelables identifiées ». Pour GEREDIS, la création d'ouvrages complémentaires dans les postes sources existants et de nouveaux ouvrages au Nord et au Sud du département permet de rapprocher les futures productions des ouvrages de transformation du réseau et ainsi d'optimiser le coût global de raccordement.

A l'inverse, « Le SER s'étonne de la création du poste Nord Bressuire, dont l'impact sur la quote-part est important mais peu justifié selon les retours des adhérents du syndicat ». FEE « demande l'abandon de cette option de création de poste au Nord de la zone de

Bressuire » considérant que « les capacités disponibles dans les postes d'Airvault, de Bressuire, Thouars et Mauléon répondent au besoin en raccordement » des projets en développement dans cette zone.

La décision de maintenir, dans le S3REnR déposé auprès de la Préfète de région, la création d'un nouveau poste au nord de Bressuire a été convenue à l'issue de la concertation réalisée au cours du premier semestre 2014.

Coût des travaux prévus dans le S3REnR :

FEE et ENERPLAN ont noté un écart de coût entre les travaux prévus par les différents GRD.

Alors que ERDF a utilisé une grille de coûts normatifs pour réaliser ses chiffrages, SRD et GEREDIS indiquent avoir réalisé des chiffrages « au réel », pour chacun des postes concernés.

Réservation de capacité :

Certaines contributions traitent des capacités réservées sur certains postes.

Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagés au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.

En considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, le S3REnR proposé permet de raccorder les projets les plus mûrs.

Il est rappelé que localement, quelques arbitrages sur les projets les moins mûrs ont été débattus et réalisés au sein du groupe de travail de manière à maîtriser le volume des investissements à réaliser (et donc la valeur de la quote-part régionale).

Cas du sud de la Vienne :

Plusieurs contributions ont abordé le volume de capacité réservée dans le sud du département de la Vienne et notamment sur le poste de Civray. Le Syndicat ENERGIES VIENNE souhaite par exemple que le S3REnR « soit actualisé à court terme afin de mettre en adéquation les infrastructures électriques pouvant accueillir l'énergie produite avec les gisements identifiés d'énergie renouvelable en sud Vienne ».

Le poste de Civray est alimenté par un réseau 90 kV dont la capacité de transit arrive à saturation. Afin de raccorder l'ensemble du potentiel EnR retenu par le groupe de travail et en considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, la stratégie de moindre coût consiste à s'appuyer sur le poste de l'Isle Jourdain, sur le poste du Laitier et sur le poste à créer au nord du département de la Charente.

Par ailleurs, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.

L'ensemble des remarques écrites formulées par les organismes consultés, ainsi que les réponses jugées nécessaires, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Organisme consulté	Avis de l'organisme consulté	Réponse ou commentaire RTE
Conseil Régional Poitou-Charentes	<p>La région a fait de l'Excellence Environnementale et de la Croissance Verte deux de ses principales priorités et attache une attention toute particulière au développement massif des énergies renouvelables, afin d'accentuer la transition énergétique engagée depuis plusieurs années au sein des territoires. Comme évoqué dans notre précédent courrier en date du 22 mai 2013, notre objectif dans le cadre du S3RER est d'obtenir un coût de renforcement du réseau optimisé tenant compte des ambitions volontaristes de la Région sur l'énergie.</p> <p>Après consultation des nouveaux éléments transmis, nous vous confirmons qu'une quote-part de 43 570 €/MW raccordé, en suppléments du coût de raccordement traditionnel, constitue un frein pour le bon développement de certains projets photovoltaïques notamment. Nous considérons que la prise en compte du développement des réseaux intelligents ainsi que de nouvelles modalités d'intégration des énergies renouvelables en étroite collaboration avec les gestionnaires aurait notamment permis d'affiner la conception du schéma. En effet, les gestionnaires du réseau ont de nombreux travaux de recherche et développement en cours permettant de superviser, piloter et stocker l'énergie aux différents niveaux de tension du réseau. Il est regrettable que l'on ne puisse pas d'avantage anticiper sur ces volets de demain (exemple : pilotage à distance du plan de tension de certains transformateurs BT, permettant ainsi de mieux supporter certaines sur-tensions liées au photovoltaïque en période estivale,...).</p> <p>En conséquence, afin de prendre en compte au mieux les évolutions des prochaines années sur le développement effectif des énergies renouvelables, du réseau et de ses innovations, je souhaite qu'un comité de suivi du S3RER puisse être organisé annuellement par RTE afin d'effectuer les ajustements qui seront</p>	<p>Afin de réaliser le S3REnR de la région Poitou-Charentes, RTE a souhaité organiser une large concertation des différentes parties prenantes.</p> <p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a ainsi été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagés au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région. La concertation menée par RTE durant les années 2013 et 2014 a ainsi permis de définir les ouvrages à créer ou à renforcer pour accueillir le potentiel EnR identifié et qui déterminent la valeur de la quote-part régionale.</p> <p>Le référentiel technique utilisé pour le raccordement des EnR est précisé dans la documentation technique de référence (DTR) des gestionnaires de réseaux. C'est sur cette base qu'a été élaboré le S3REnR de la région des Poitou-Charentes.</p> <p>Afin de limiter la valeur de la quote-part régionale, des adaptations de la localisation du potentiel ont notamment été réalisées au sein du groupe de travail régional, permettant d'économiser plus de 20% sur les investissements à financer. L'ensemble de ces éléments ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges au sein du groupe de travail régional ainsi que lors des échanges bilatéraux, qui ont permis d'aboutir au schéma présenté lors de la consultation.</p> <p>En application de l'article 11 du décret n° 2014-760 du 2 juillet, les gestionnaires de réseau public transmettront annuellement et conjointement à la Préfète de région un état technique de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. RTE estime que la</p>

	jugés nécessaires à ce schéma.	publication de cet état technique pourrait être l'occasion de partager avec les acteurs concernés par la réalisation du S3REnR. De plus, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 offre la possibilité d'une révision du schéma à la demande de la Préfète de région.
Préfecture de la Charente	La répartition du potentiel EnR retenu par le groupe de travail pour la Charente semble cohérente avec les principaux gisements concentrés autour des principales villes du département (Angoulême, Ruffec, Confolens et Barbezieux). Pour le reste du territoire, les potentiels pour l'éolien et le photovoltaïque sur le Ruffécois et le Sud Charente ont également été pris en compte. Les objectifs fixés par le SRCAE pour les parcs photovoltaïques restent très ambitieux compte tenu du faible nombre de parcs actuellement autorisés. Les territoires qui souhaiteraient s'engager dans l'appel à projets 2014 « Territoires et Energie Positive pour la Croissance Verte » disposeront d'un potentiel de raccordement suffisant pour leurs projets en EnR.	Le gestionnaire de réseau de transport élabore le S3RER en tenant compte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans le SRCAE.
	Afin de suivre l'utilisation des capacités réservées définies dans le schéma, il semblerait opportun de fournir annuellement à la Préfète de Région un avancement des capacités d'accueil réservées par poste, définies dans le S3REnR. Ce suivi permettrait d'alimenter la réflexion des acteurs régionaux en charge de la révision du SRCAE et par conséquent du S3REnR.	L'article 11 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables introduit l'obligation de production annuelle d'un état technique de mise en œuvre du schéma : «Les gestionnaires de réseau public transmettent annuellement et conjointement au préfet de région un état technique de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui est publié sur le site internet du gestionnaire du réseau public de transport.» Ce bilan technique permettra ainsi de suivre l'utilisation des capacités réservées définies dans le schéma. Par ailleurs, « au fil de l'eau », le site capareseau.fr permet aux gestionnaires de réseaux d'afficher les capacités disponibles et les capacités utilisées sur les postes électriques.

Préfecture des Deux-Sèvres	<p>Je constate avec satisfaction que la création d'un poste source au Nord de Bressuire figure bien dans « les investissements prioritaires » du projet de S3RER du Poitou-Charentes soumis à consultation (p.9). J'approuve cette insertion au nom du respect du principe de l'égalité entre les territoires. A ce principe fondamental qui n'exclut pas la solidarité, s'ajoutent les raisons complémentaires déjà énoncées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exigence de cohérence entre le S3RER et le SRCAE, - l'identification d'un fort potentiel d'énergies renouvelables dans la zone, - l'encouragement aux productions de toutes les puissances (petites, moyennes ou grandes) dans l'ensemble des filières, rejoignant l'intérêt des populations au regard de la qualité de leur alimentation électrique, - la recherche d'une diminution des coûts de raccordement <p>A mon sens, la création d'un nouveau poste source dans le Nord des Deux-Sèvres apparaît pleinement adaptée aux besoins croissants de consommation et à la réalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRCAE.</p>	<p>La création du poste source au nord de Bressuire est issue de la concertation préalable à la phase de consultation écrite.</p> <p>Le S3REnR est élaboré en tenant compte et pour répondre aux objectifs du SRCAE. Il n'est construit que pour répondre aux besoins concernés par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012..</p>
	<p>Je trouve également très approprié et utile l'engagement de RTE de diffuser sur son site Internet des informations permettant à tout producteur d'évaluer, du point de vue de l'accès au réseau électrique, la faisabilité de ses projets (p.54).</p>	<p>Il s'agit du site capareseau.fr</p>
	<p>Avis favorable</p>	
SER	<p>Manques identifiés s'agissant des capacités réservées :</p> <p>Poste d'Aulnay – 12MW supplémentaires nécessaires</p> <p>Poste de l'Isle Jourdain – 4MW</p> <p>Poste du Laitier – 14MW</p> <p>Poste de Civray – 15MW (voire davantage)</p> <p>S'agissant du poste de Civray, le schéma prévoit de renforcer la ligne RTE d'Angoulême jusqu'au poste source du Nord Charente, il serait utile de prévoir</p>	<p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagés au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.</p> <p>En considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, le S3REnR proposé permet de raccorder les projets les plus mûrs.</p>

SER	<p>une prolongation de ce renforcement d'une quinzaine de kilomètres jusqu'au poste source de Civray, ce qui permettrait de rendre à ce poste une capacité d'accueil susceptible de raccorder plusieurs des projets éoliens en cours d'étude sur le Sud-Vienne. D'autres solutions techniques à moindre coût existent peut-être, il conviendrait de les examiner.</p> <p>S'agissant du poste de Boisseul, le gisement identifié a-t-il été bien pris en compte ?</p>	<p>Localement, quelques arbitrages sur les projets les moins mûrs ont été débattus et réalisés au sein du groupe de travail de manière à maîtriser le volume des investissements à réaliser (et donc la valeur de la quote-part régionale).</p> <p>Si un besoin non retenu lors de l'élaboration du schéma devait se présenter, il faudrait alors étudier les possibilités de mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité en application de l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014. Par ailleurs, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.</p>
	<p>Le SER s'étonne de la création du poste Nord Bressuire, dont l'impact sur la quote-part est important mais peu justifié selon les retours des adhérents du syndicat.</p>	<p>Plusieurs stratégies de raccordement ont été étudiées dans cette zone. La décision de maintenir, dans le S3REnR déposé auprès de la Préfète de région, la création d'un nouveau poste au nord de Bressuire a été convenue à l'issue de la concertation réalisée au cours du premier semestre 2014 avec notamment les organisations professionnelles de producteurs EnR, le Conseil Régional, les gestionnaires des réseaux de distribution et l'Etat (DREAL + Préfecture de région).</p>
	<p>Partie 4 : Méthode de réalisation – « Construction des stratégies de raccordement » (p. 26)</p> <p>Une donnée en pourcentage pourrait-elle être ici présentée à la place de la mention « grande majorité des cas » (ligne 12), afin de donner une vision plus détaillée de la levée des contraintes ?</p>	<p>Les données utilisées pour localiser les projets EnR ont été fournies à la maille communale. Une incertitude subsiste donc sur la localisation précise des projets et donc sur leur poste de raccordement. En l'absence de données plus précises, il n'est pas possible de connaître avec certitude le poste source le plus proche de certains projets.</p>
FEE	<p>Œuvre Energie Eolienne remercie par la présente les organisateurs pour les invitations aux nombreuses réunions d'échanges. L'élaboration du S3REN R Poitou-Charentes a été conduite dans un contexte d'abord difficile qui a pu cependant mener à des consensus sur la réalisation de certains ouvrages après une concertation qui aura duré presque deux années. Les débats conduits à l'échelle nationale, la parution du décret modificatif S3REN R le 2 Juillet 2014 sont quelques-uns des éléments majeurs de ce contexte évolutif.</p>	
	<p>Zone Nord Charente – Sud Deux-Sèvres – Sud Vienne :</p> <p>Il s'agit du secteur le plus dynamique de la région pour le développement éolien. Il concentre presque un tiers du potentiel de production éolienne en Poitou-Charentes. FEE comprend que les investissements dans ce secteur sont</p>	

	indispensables. La stratégie d'investissements passant par la création de trois postes sources, d'une liaison souterraine et du renforcement de la liaison entre Le Laitier et La Planche-Papault n'est pas contestée ici.	
	<p>Poste de Civray :</p> <p>FEE identifie plus de 27 MW de projet dans ce secteur dont 12 MW d'ores et déjà entrés en instruction. Or seuls 4 MW ont été réservés sur Civray.(...)</p> <p>Cependant, un raccordement pour ces projets sur le poste de Civray s'avère optimal. Nous comprenons qu'il serait difficile de décaler le poste 225kV/HTA par rapport à la ligne HTB, aussi nous suggérons en complément de la stratégie avancée, une augmentation des capacités de transformation sur Civray (ajout d'un transformateur 36 MVA au titre de la mutualisation), actuellement saturées. Cette option nécessitera un renforcement probablement en complément un renforcement de liaison entre Poitiers et Civray. Cette souplesse supplémentaire permettrait de créer de la capacité sur Civray, laissant 4 options pour un meilleur raccordement des projets dans la zone : postes source du Nord Charente, du Laitier, de Civray ou du Sud Deux Sèvres.</p>	<p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagés au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.</p> <p>En considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, le S3REnR proposé permet de raccorder l'ensemble des projets identifiés dans le sud de la Vienne, le nord de la Charente et le sud-est des Deux-Sèvres à partir des postes du Laitier, de l'Isle Jourdain, de « Nord Charente » et de « Sud Deux-Sèvres ».</p>
FEE	<p>Poste de Longchamp :</p> <p>Le poste de Longchamp est l'un des postes affectés par l'affinage du gisement au cours de l'année écoulée. La capacité de transformation sur ce poste est limitée. (...) Un rééquilibrage entre Confolens et Longchamp qui nécessitera des travaux sur la transformation permettra d'offrir des solutions de raccordement à 15 MW de projets supplémentaires.</p>	<p>Afin de raccorder les projets situés à proximité du poste de Longchamp, au nord du département de la Charente, le S3REnR prévoit la création d'un nouveau poste source. Pour les projets situés plus à l'est de ce poste, le S3REnR réserve de la capacité sur le poste de Confolens.</p> <p>Les postes de Longchamp et de Confolens sont alimentés par le même réseau 90 kV. Ainsi, si un besoin supplémentaire de capacité devait apparaître sur le poste de Longchamp, il pourrait être étudié le transfert de capacité depuis le poste de Confolens vers le poste de Longchamp, en application de l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014.</p>
	<p>Poste du Laitier :</p> <p>Nous comprenons que ce poste source est saturé ainsi que la nécessité de création d'un nouveau poste puisque le bâtiment existant ne peut accueillir d'ouvrages supplémentaires. FEE appelle à la vigilance pour que les offres de raccordement entre ce poste source et ceux de Lusignan et Saint Laurent de Jourdes garantissent une bonne cohérence globale du schéma</p>	<p>En application des décrets relatifs aux S3REnR, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.</p>

FEE	<p>Zone de Saint Jean d'Angély :</p> <p>FEE demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude du rajout d'un transformateur dans un poste avoisinant (nous avons ciblé par exemple le poste de Matha) afin de couvrir l'éventualité où la localisation de certains projets serait amenée à évoluer. Cet ouvrage supplémentaire qui entre dans le périmètre de mutualisation, devrait permettre de dégager au moins 20 MW de capacités. - Ou l'augmentation de la capacité du transformateur prévu au titre de l'état initial ERDF (p. 65). L'augmentation de la transformation prévue dans ce même poste de Matha – suite à des offres de raccordement antérieures au S3REN – pourrait être plus importante passant de 36 MVA à 70 MVA libèrerait un potentiel de raccordement supplémentaire. La réservation de capacités additionnelle et les couts associés seraient à affecter au périmètre de mutualisation. 	<p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Ce travail a permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.</p> <p>En considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, le S3REN proposé permet de raccorder l'ensemble du potentiel situé à l'est de Saint Jean d'Angély en Charente-Maritime (capacité réservée sur le poste de Rouillac, le poste à créer dans le Sud des Deux-Sèvres et le poste à créer à St Jean d'Angély).</p> <p>Augmenter la capacité réservée sur le poste de Matha entrainerait des contraintes de transit sur le réseau 90 kV. Si un besoin non retenu lors de l'élaboration du schéma devait se présenter, il faudrait alors étudier les possibilités de mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité, en application de l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014. Par ailleurs, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.</p>
	<p>Zone de Valdivienne (Est Vienne) :</p> <p>FEE soutient la stratégie d'investissement prônée par les gestionnaires de réseau sur ce secteur.</p>	
	<p>Zone Est d'Angoulême :</p> <p>FEE soutient donc la stratégie avancée pour cette zone</p>	
	<p>Zone Nord Bressuire :</p> <p>Etant donné le potentiel des projets en développement dans cette zone, les capacités disponibles dans les postes d'Airvault (40MW), de Bressuire (31MW), Thouars (25MW) et Mauléon (16MW) répondent au besoin en raccordement.</p> <p>La grande majorité des porteurs de projets concernés par la création de ce nouveau poste ont accepté le raccordement sur des postes voisins</p>	<p>Plusieurs stratégies de raccordement ont été étudiées dans cette zone. La décision de maintenir, dans le S3REN déposé auprès de la Préfète de région, la création d'un nouveau poste au nord de Bressuire a été convenue à l'issue de la concertation réalisée au cours du premier semestre 2014 avec notamment les organisations professionnelles de producteurs EnR, le Conseil Régional, les gestionnaires des réseaux de distribution et l'Etat (DREAL + Préfecture de</p>

	<p>préalablement cités en privilégiant le recours à des solutions techniques d'auto-transformation. Ces solutions existent déjà à ce jour et sont mises en œuvre chez certains gestionnaires de réseau. Cette hypothèse doit être explorée. Elle permettrait de privilégier l'efficacité des investissements et d'éviter la construction d'un poste qui, à ce stade, ne constitue pas une nécessité. En conséquence, la profession éolienne, par l'intermédiaire de FEE, demande l'abandon de cette option de création de poste au Nord de la zone de Bressuire.</p>				région).																																							
	<p>Zone Sud Charente : Nous sommes favorables aux investissements prévus.</p>																																											
	<p>Zone Isle Jourdain : FEE confirme sa position exprimée au cours de la concertation : l'accueil de tout le gisement identifié impliquerait un investissement onéreux pour le renouvellement de la ligne Bellac l'Isle Jourdain. Cet investissement rendrait la quote-part insurmontable pour la concrétisation des projets dans la région. La stratégie retenue paraît adéquate.</p>																																											
FEE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste source</th> <th>Capacité réservée (MW)</th> <th>Capacité d'accueil (MW)</th> <th>Ouvrage suggéré</th> <th>Nouvelle capacité réservée (MW)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Civray</i></td> <td>4</td> <td>4</td> <td><i>transformateur 20 MVA</i></td> <td>24 (+20)</td> </tr> <tr> <td><i>Chavenat</i></td> <td>51</td> <td></td> <td></td> <td>40 (-11)</td> </tr> <tr> <td><i>Confolens</i></td> <td>18</td> <td>25</td> <td>-</td> <td>15 (-3)</td> </tr> <tr> <td><i>Courtillere</i></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>15 (+14)</td> </tr> <tr> <td><i>Le Laitier</i></td> <td>3</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Longchamp</i></td> <td>3</td> <td>5</td> <td><i>transformateur 20 MVA</i></td> <td>18 (+15)</td> </tr> <tr> <td><i>Matha</i></td> <td>4</td> <td>4</td> <td><i>transformateur 20 MVA</i></td> <td>15 (+11)</td> </tr> </tbody> </table>	Poste source	Capacité réservée (MW)	Capacité d'accueil (MW)	Ouvrage suggéré	Nouvelle capacité réservée (MW)	<i>Civray</i>	4	4	<i>transformateur 20 MVA</i>	24 (+20)	<i>Chavenat</i>	51			40 (-11)	<i>Confolens</i>	18	25	-	15 (-3)	<i>Courtillere</i>	1			15 (+14)	<i>Le Laitier</i>	3	5			<i>Longchamp</i>	3	5	<i>transformateur 20 MVA</i>	18 (+15)	<i>Matha</i>	4	4	<i>transformateur 20 MVA</i>	15 (+11)	<p>Les cas de Civray, Confolens, Longchamp et Matha ont été abordés ci-dessus. La capacité réservée sur le poste du laitier est fixée à 34 MW dans le S3REnR et non pas à 3 MW comme indiqué dans le tableau. Courtillère : La capacité d'accueil du poste de Courtillère (3 MW) correspond à un palier technique sur le Réseau Public de Transport.</p>		
Poste source	Capacité réservée (MW)	Capacité d'accueil (MW)	Ouvrage suggéré	Nouvelle capacité réservée (MW)																																								
<i>Civray</i>	4	4	<i>transformateur 20 MVA</i>	24 (+20)																																								
<i>Chavenat</i>	51			40 (-11)																																								
<i>Confolens</i>	18	25	-	15 (-3)																																								
<i>Courtillere</i>	1			15 (+14)																																								
<i>Le Laitier</i>	3	5																																										
<i>Longchamp</i>	3	5	<i>transformateur 20 MVA</i>	18 (+15)																																								
<i>Matha</i>	4	4	<i>transformateur 20 MVA</i>	15 (+11)																																								

	<p>Par ailleurs, FEE estime que les capacités d'accueil du réseau mentionnées (p 63) dans le schéma gagneraient à être actualisées avant le dépôt auprès du préfet de région. A ce stade, elles constituent l'indicateur le plus approprié pour fournir un état des lieux du réseau.</p>	<p>Les potentiels de raccordement sur le RPT ont été actualisés sur le site capareseau.fr. Les valeurs indiquées ont donc également été actualisées dans le schéma déposé auprès de la préfète de région.</p>
FEE	<p>Poste source d'Airvault : création d'un transformateur 225/20kV et d'une ½ rame : Il est annoncé un jalon administratif qui met à 30+24 mois, soit 54 mois la mise en service du transformateur. En d'autres termes, le transformateur – et donc les capacités associées- ne sera pas en service avant les 5 années d'échéance pour la révision du SRCAE et du S3REnR.</p> <p>Postes sources de Mauléon, Moncoutant et Trévins : 34 à 44 mois sont annoncés pour la création d'une ½ rame et du bâtiment associé. Or, dans les délais usuellement avancés dans les S3REnR élaborés jusqu'à présent oscillent entre 18 et 28 mois</p> <p>De tels délais sont incompatibles avec une concrétisation du schéma élaboré au cours des deux années écoulées. Encore une fois, nous appelons à un effort du gestionnaire de réseau pour réviser ces délais. FEE rappelle que cette démarche s'inscrit également dans une perspective de paiement de la quote-part le plus rapidement possible au gestionnaire de réseau afin de couvrir les frais engagés.</p>	<p>Cette remarque a été transmise par RTE à GEREDIS. GEREDIS a apporté la réponse suivante :</p> <p>Les délais présentés sont indicatifs et prudents. Ils s'appuient sur les délais observés sur des opérations similaires, notamment pour l'obtention d'autorisation, et sur la situation particulière de chaque ouvrage. GEREDIS DEUX-SEVRES mettra toutes les ressources nécessaires pour minimiser les délais d'études et d'obtention des autorisations afin d'optimiser ces délais. En complément nous rappelons que les délais d'instruction des autorisations administratives sont déterminés par la réglementation et sont pour la plupart incompressibles.</p>
	<p>Poste des de Saint Laurent de Jourdes, Civray et Isle Jourdain : les échéances mentionnées au cours des discussions pour la création d'un banc de transformation de 20MVA étaient entre 18 et 24 mois. Nous sommes surpris des délais avancés. Un réajustement de ces échéances permettrait aux professionnels une meilleure planification pour la réalisation de leurs projets. Par ailleurs, nous nous interrogeons quant à savoir si la mutation du transformateur de 20 en 36 MVA affectera-t-elle les projets déjà en injection ? Si oui dans quelle mesure ?</p>	<p>Cette remarque a été transmise par RTE à SRD. SRD a apporté la réponse suivante :</p> <p>Comme indiqué dans le schéma, les délais globaux de réalisation sont donnés à titre indicatif.</p> <p>En effet, ils dépendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du délai de dépôt du 1^{er} dossier administratif - Du délai de traitement de l'ensemble des dossiers administratifs par les administrations concernées - Du délai de réalisation des travaux <p>Le délai de traitement des dossiers administratifs par les administrations concernées n'étant pas maîtrisable par SRD.</p> <p>Nous proposons donc d'indiquer pour chaque ouvrage à créer 2 délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un délai entre la date T0 d'approbation du schéma et la date T1 de

		<p>dépôt du 1^{er} dossier administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un délai entre la date T2 d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (date de réception de la dernière pièce) et la date T3 de mise en service de l'ouvrage <p>Les délais ont été mis à jour dans le 2.3.</p>
FEE	<p>FEE continue à plaider pour une anticipation du dépôt de la demande d'autorisation administrative concernant le poste de Saint Jean d'Angély. Dans le projet du schéma de raccordement actuel, cette demande interviendrait en 2017 ce qui laisse craindre une mise en service effective de ce poste pour 2023 au plus tôt. C'est une échéance trop lointaine au regard des nombreux projets déjà en instruction dans cette zone et qui espèrent un raccordement dès 2018.</p>	<p>Cette remarque a été transmise par RTE à ERDF. ERDF précise que les délais indicatifs de mise en service indiqués comprennent le délai estimé d'obtention des autorisations administratives. Cette précision a été apportée dans le S3REnR déposé auprès de la Préfète de région.</p>
	<p>Les professionnels éoliens s'interrogent particulièrement sur l'hétérogénéité des coûts présentés par les différents gestionnaires du réseau de distribution – voire chez un même gestionnaire de réseau – et ce, pour des ouvrages identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une ½ rame et du bâtiment associé <p>712 k€ dans le poste de Moncoutant 908 k€ dans le poste de Trévins 1104 k€ dans le poste de Mauléon 1416k€ dans le poste de Jaumes</p> <p>S'il est compréhensible que l'estimation des couts peut légèrement varier selon les conditions géographiques, une variation du simple au double est difficilement acceptable.</p>	<p>Cette remarque a été transmise par RTE à SRD et GEREDIS.</p> <p>SRD a apporté la réponse suivante : Nous ne sommes pas en mesure d'apporter de réponse sur la méthodologie ou la constitution des coûts présentés par les autres GRD (poste de Moncoutant, Trévins, Mauléon) car nous n'avons pas mené les études sur ces postes. Concernant la création de la ½ rames avec bâtiment sur le poste des Jaumes, nous vous informons avoir adopté la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude des travaux à réaliser suite à déplacement sur site - Chiffrage des travaux à réaliser sur la base des coûts constaté pour des travaux de même type réalisés par SRD - Actualisation des coûts au TP12 <p>En particulier, concernant le poste source des Jaumes, la création de ½ rame nécessite la construction d'une salle HTA dans un bâtiment neuf, avec agrandissement du foncier. La configuration particulière du poste source ne permet pas l'ajout de ½ rame au sein des ouvrages existants.</p> <p>GEREDIS a apporté la réponse suivante : Le périmètre de réponse qui suit se limite aux écarts constatés sur les ouvrages de GEREDIS DEUXSEVRES.</p>

		<p>Effectivement, dans les trois cas cités, GEREDIS liste des travaux identiques dans leur descriptif générique soit la création d'une ½ rame HTA et d'un bâtiment. Toutefois la mise en place de cette solution peut être très différente d'un poste à l'autre et ce pour plusieurs raisons décrites ci-dessous.</p> <p>Au préalable GEREDIS rappelle que la méthode utilisée pour l'évaluation des coûts des ouvrages est une méthode au plus près de la réalité du terrain et non basée sur un coût normé. Ainsi la consistance des travaux a été déterminée à partir des données et contraintes physiques et réelles de chacun des postes sources. Par la suite des Avant Projet Sommaire ont été réalisés. L'évaluation des coûts a été conduite sur la base de coûts issus des consultations réalisées pour des chantiers similaires récents.</p> <p>Cette méthode que l'on peut qualifier « d'au plus juste » fait apparaître des écarts entre des ouvrages similaires. Les écarts sont constitués par les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La disposition géographique de chaque futur ouvrage et des ouvrages existants y compris bâtiments ▪ La nécessité d'acquisition ou de modulation foncière ▪ L'opportunité foncière pour optimiser les coûts ▪ Les études et autorisations liées à ces évolutions foncières ▪ De la compatibilité des ouvrages créer avec ceux existants ▪ Des contraintes d'intégration dans l'environnement (poste source « en bâtiment ») <p>Le détail de ces éléments a été examiné en groupe de travail avec la DREAL au cours de la phase de préparation du projet de S3REnR.</p>
FEE	Poste de Marans : la construction d'une rame est déjà prévue au titre des travaux facturés dans une PTF préalable. Pourquoi la construction de deux demi-ramas supplémentaires est-elle nécessaire ?	<p>Cette remarque a été transmise par RTE à ERDF.</p> <p>L'ajout d'une demie-rame a été ajoutée dans l'état initial de ERDF et a été supprimée des travaux de créations du S3REnR. Une seule demie rame est donc maintenue dans les travaux de création.</p>

	<p>Nous avons suivi avec assiduité l'élaboration du Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables pour la Région Poitou-Charentes et nous tenions à souligner l'écoute de vos équipes et la qualité de la concertation que vous avez conduites avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Nous mesurons l'ampleur du travail déployé par vos services, ceux d'ERDF, de SRD et de GEREDIS, pour planifier l'accueil technique des énergies renouvelables sur les réseaux électriques publics de transport et de distribution, et ce dans le respect des objectifs fixés par le scénario 2 du SRCAE de la Région Poitou-Charentes.</p>	
ENERPLAN	<p>Notre remarque préliminaire porte sur les objectifs du SRCAE et leur incidence sur le S3REnR. Si nous saluons l'ambition régionale en termes de développement des EnR, le volontarisme et le soutien du Conseil Régional, nous réitérons notre appel, au-delà des frontières picto-charentaises, pour la mise en place de toute disposition et de tout mécanisme propice à (re)stimuler la dynamique de projets, notamment photovoltaïques. L'enjeu de réussir cette ambition à l'égard de la production d'électricité photovoltaïque est cardinal à l'équilibre technique et financier du S3REnR. A ce titre, et compte-tenu du potentiel régional, nous fondons beaucoup d'espoir dans la future loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et dans ses déclinaisons réglementaires.</p>	
	<p>Nous demandons à ce que les services de l'Etat en région et ceux du Conseil Régional disposent des données de gisement EnR utilisées ab initio par les gestionnaires de réseaux pour dimensionner les évolutions du réseau, et notamment celles du gisement photovoltaïque avec sa répartition entre les 3 classes de puissance (< 100 kW / entre 100 et 250 kW / > 250 kW).</p> <p>Afin d'enrichir ce suivi, qui pourra être établi en parallèle de l'état technique annuel, nous proposons que la représentation des producteurs fournisse les données de projets en développement. Nous pourrions ainsi compléter la connaissance par les services de l'Etat des projets en instruction, par celle des projets en cours d'étude.</p> <p>Afin de pouvoir exploiter au mieux les futures modalités de transfert, nous demandons une actualisation annuelle de la capacité « technique » restant</p>	<p>L'article 11 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables introduit l'obligation de production annuelle d'un état technique de mise en œuvre du schéma :</p> <p><i>«Les gestionnaires de réseau public transmettent annuellement et conjointement au préfet de région un état technique de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui est publié sur le site internet du gestionnaire du réseau public de transport.»</i></p> <p>Ce bilan technique permettra ainsi de suivre l'utilisation des capacités réservées définies dans le schéma. Par ailleurs, « au fil de l'eau », le site capareseau.fr permet aux gestionnaires de réseaux d'afficher les capacités disponibles et les capacités utilisées sur les postes électriques.</p>

	disponible au-delà de la capacité réservée, et ce en valeur absolue, considérant que l'information qualitative délivrée via le site « www.capareseau.fr » est satisfaisante entre deux actualisations chiffrées. A ce titre, nous demandons à ce que le projet de schéma actualise les potentiels de raccordement présentés pages 63-64, lesquels datent d'août 2013.	Les potentiels de raccordement sur le RPT ont été actualisés sur le site capareseau.fr. Les valeurs indiquées ont donc également été actualisées dans le schéma déposé auprès de la préfète de région.
ENERPLAN	Nous demandons à ce que soient précisés, dans le document de S3REnR : - la longueur estimative de la liaison 90 kV qui reliera le poste Nord Charente à la ligne 225 kV Fléac-Niort, - la longueur estimative de la liaison 90 kV qui reliera le poste Nord Deux-Sèvres et celui de Bressuire,	Les études techniques et la concertation permettront de définir la longueur exacte des liaisons à créer dans le S3REnR. A titre indicatif, la longueur approximative de la liaison 90 kV qui reliera le poste à créer au nord Charente au poste de Fléac est comprise entre 35 et 40km, celle de la liaison reliant le poste à créer au nord de Bressuire à celui de Bressuire serait d'environ 13km.
	Nous demandons à ce que soient précisés, dans le document de S3REnR : - les écarts entre GRD sur le prix unitaire d'une ½ rame,	Cette remarque a été transmise par RTE à ERDF, SRD et GEREDIS. GEREDIS a apporté la réponse suivante : Le périmètre de réponse qui suit se limite aux écarts constatés sur les ouvrages de GEREDIS DEUXSEVRES. Effectivement, dans les trois cas cités, GEREDIS liste des travaux identiques dans leur descriptif générique soit la création d'une ½ rame HTA et d'un bâtiment. Toutefois la mise en place de cette solution peut être très différente d'un poste à l'autre et ce pour plusieurs raisons décrites ci-dessous. Au préalable GEREDIS rappelle que la méthode utilisée pour l'évaluation des coûts des ouvrages est une méthode au plus près de la réalité du terrain et non basée sur un coût normé. Ainsi la consistance des travaux a été déterminée à partir des données et contraintes physiques et réelles de chacun des postes sources. Par la suite des Avant Projet Sommaire ont été réalisés. L'évaluation des coûts a été conduite sur la base de coûts issus des consultations réalisées pour des chantiers similaires récents. Cette méthode que l'on peut qualifier « d'au plus juste » fait apparaître des écarts entre des ouvrages similaires. Les écarts sont constitués par les faits suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La disposition géographique de chaque futur ouvrage et des ouvrages

		<p>existants y compris bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La nécessité d'acquisition ou de modulation foncière ▪ L'opportunité foncière pour optimiser les coûts ▪ Les études et autorisations liées à ces évolutions foncières ▪ De la compatibilité des ouvrages créer avec ceux existants ▪ Des contraintes d'intégration dans l'environnement (poste source « en bâtiment ») <p>Le détail de ces éléments a été examiné en groupe de travail avec la DREAL au cours de la phase de préparation du projet de S3REnR.</p> <p>SRD a apporté la réponse suivante :</p> <p>Nous ne sommes pas en mesure d'apporter de réponse sur la méthodologie ou la constitution des coûts présentés par les autres GRD (poste de Moncoutant, Trévins, Mauléon) car nous n'avons pas mené les études sur ces postes.</p> <p>Concernant la création de la ½ rames avec bâtiment sur le poste des Jaumes, nous vous informons avoir adopté la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude des travaux à réaliser suite à déplacement sur site - Chiffrage des travaux à réaliser sur la base des coûts constaté pour des travaux de même type réalisés par SRD - Actualisation des coûts au TP12 <p>En particulier, concernant le poste source des Jaumes, la création de ½ rame nécessite la construction d'une salle HTA dans un bâtiment neuf, avec agrandissement du foncier. La configuration particulière du poste source ne permet pas l'ajout de ½ rame au sein des ouvrages existants.</p> <p>ERDF a utilisé une grille normative de coûts.</p>
ENERPLAN	<p>Nous demandons à ce que soient précisés, dans le document de S3REnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'investissement des producteurs au titre de l'état initial, via les PTF acceptées, en cumulant notamment les travaux sur les postes sources, - toute donnée quantitative permettant un suivi ultérieur des ouvrages réalisés. 	<p>Le contenu de l'état initial est défini par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié.</p> <p>L'article 11 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-</p>

		<p>533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables introduit l'obligation de production annuelle d'un état technique de mise en œuvre du schéma : «<i>Les gestionnaires de réseau public transmettent annuellement et conjointement au préfet de région un état technique de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui est publié sur le site internet du gestionnaire du réseau public de transport</i>».</p> <p>Ce bilan technique permettra ainsi de suivre la réalisation des ouvrages.</p>
ENERPLAN	<p>Nous relevons que certaines zones en contrainte, par rapport à un gisement plus ou moins avéré, impliquent des investissements impactant fortement la quote-part (25% pour le Nord Charente, 12% vers Saint Jean d'Angely et pour le Sud Deux-Sèvres, et 10% pour le Nord Deux-Sèvres), et donc tous les producteurs, y compris ceux qui ne seront pas intéressés par ces créations d'ouvrages.</p> <p>Dans ces zones, nous avons remarqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le gisement estimé à ce jour ne légitime pas toujours ou assurément le besoin de création de capacité, - soit ce gisement entre en file d'attente (ce qui peut supposer qu'un producteur finance des travaux lourds pour « raccourcir » le délai). <p>Face à cette incertitude sur le gisement, nous pouvons opposer deux positions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création du ou des ouvrages n'est pas opportune dans cette première version du S3REnR, - ou la création du ou des ouvrages peut ouvrir de nouveaux espaces de développement de projets, dans une « logique d'aménagement du territoire », ce qui constituera un signal pour attirer les projets. <p>Le temps des débats préalables et de la négociation ayant été long, il y a urgence à ce que ce S3REnR soit mis en œuvre et que le montant de la quote-part soit figé, considérant que celui-ci est significativement supérieur au regard des régions limitrophes.</p>	

	Si ces ouvrages les plus coûteux, ou ceux dont le gisement n'est pas avéré à ce jour, venaient à être maintenus dans cette version du S3REnR, nous sollicitons la mobilisation de l'ensemble des acteurs, y compris des services de l'Etat, dans le cadre de leurs prérogatives respectives pour qu'ils favorisent le développement « prioritaire » des projets EnR autour de ces postes. Nous considérons que l'enjeu est de tout mettre en œuvre pour que la création de ces ouvrages soit déclenchée et que leurs capacités d'accueil soient utilisées de manière maximale.	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes	L'élaboration de ce schéma, fait référence au scénario 2 du SRCAE. Ce choix traduit la démarche très volontariste et ambitieuse des acteurs du S3REnR Poitou-Charentes pour les années à venir.	
	Il dotera le Poitou-Charentes des infrastructures nécessaires au bon développement des énergies renouvelables, en veillant à ce que l'ensemble du territoire soit parfaitement couvert.	
	La CCI Poitou-Charentes émet en conséquence un avis favorable sur le Schéma Régional de Raccordement du Réseau des Energies Renouvelables de la Région Poitou-Charentes.	
Chambre de Commerce et d'Industrie Cognac	Le S3REnR prend en compte les sources existantes et celles en projet, permettant ainsi de mettre en place le réseau nécessaire pour l'acheminement de l'électricité issue des EnR.	
	Avis favorable	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	Avis favorable considérant que les travaux prévus permettent de répartir équitablement sur le territoire le développement de la production d'énergie renouvelable à des prix et dans des conditions accessibles notamment pour les zones à fort potentiel.	

Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente	Regrette que le document ne comprenne pas la carte au 1/250 000 prévue à l'article 6 du décret du 20 avril 2012 modifié, ni de cartographie relative aux travaux du gestionnaire de réseau ERDF en Charente-Maritime.	Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, la carte au 1/250 000 permettant de localiser les ouvrages existants et à renforcer, ainsi que la localisation envisagée des ouvrages à créer est jointe au schéma déposé auprès de la préfète de région.
	J'observe le caractère extrêmement ambitieux de s'attacher au SRCAE portant à près de 200 MW la puissance d'éolien pour la seule zone située en Charente-Maritime à l'est d'une ligne la Rochelle – Saintes.	Conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le S3REnR est élaboré à partir des objectifs du SRCAE. La localisation géographique du potentiel éolien a été réalisée avec les syndicats représentant les producteurs EnR, la DREAL, le Conseil régional et les gestionnaires de réseaux.
	Je m'étonne du seuil de déclenchement pour la réalisation d'un nouveau poste source 225/20 kV à Saint-Jean-d'Angély à seulement 20% de la puissance nominale d'un des deux transformateurs – soit 8 MVA.	Conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer sont fixés par la documentation technique de référence de chacun des gestionnaires des réseaux publics d'électricité.
	Je formule le vœu que ces montants ne pèseront pas sur la capacité d'ERDF à maintenir son niveau d'investissement pour préserver la qualité de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Charente-Maritime.	
Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux- Sèvres	Considérant que la localisation des gisements, prévue par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes, réalisée en partenariat avec les producteurs, l'administration régionale et les gestionnaires de réseaux a permis d'aboutir à des créations nécessaires et maîtrisées pour permettre un développement équilibré des EnR et des territoires, le SIEDS émet un avis favorable.	
Syndicat ENERGIES VIENNE	Dans un premier courrier, la Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE indique ne pas être en mesure de fournir un avis avant le 9 décembre 2014, date de réunion du Comité syndical.	

Syndicat ENERGIES VIENNE	<p>Dans un second courrier, le Syndicat ENERGIES VIENNE fait part de l'avis émis par le Comité du syndicat ENERGIES VIENNE :</p> <p>Avis favorable au projet de S3REnR, sous réserve que ce dernier soit actualisé à court terme afin de mettre en adéquation les infrastructures électriques pouvant accueillir l'énergie produite avec les gisements identifiés d'énergie renouvelable en sud Vienne.</p>	<p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagées au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.</p> <p>Afin de raccorder l'ensemble du potentiel EnR retenu par le groupe de travail dans le sud de la Vienne et en considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, la stratégie de moindre coût consiste à s'appuyer sur le poste de l'Isle Jourdain, sur le poste du Laitier et sur le poste à créer au nord du département de la Charente.</p> <p>Le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.</p>
ERDF	<p>Pour les territoires sur lesquels ERDF exerce le rôle de Distributeur, le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Poitou-Charentes n'appelle pas de remarque particulière.</p>	
GEREDIS	<p>GEREDIS tient à souligner que le travail partenarial effectué pour l'élaboration du S3REnR à partir des objectifs issus du SRCAE Poitou-Charentes a été d'une grande qualité et a permis de définir des hypothèses partagées quant à la répartition géographique du gisement des projets.</p>	
	<p>La création d'ouvrages complémentaires dans les postes sources existants et de nouveaux ouvrages au Nord et au Sud du département permet de rapprocher les futures productions des ouvrages de transformation du réseau et ainsi d'optimiser le coût global de raccordement.</p>	
	<p>La proposition de traiter uniquement le scénario 2 du SRCAE permet de diminuer mécaniquement la quote-part et ouvre également des possibilités de raccordement plus importantes aux porteurs de projets.</p>	
	<p>GEREDIS DEUX-SEVRES souhaite que des démarches simplifiées puissent être mises en œuvre afin de mettre à disposition les ouvrages à créer dans les délais optimisés et permettre l'atteinte des objectifs du SRCAE.</p>	

GEREDIS	Avis Favorable	
SRD	<p>SRD souhaite attirer l'attention sur la faible capacité de raccordement réservée sur certains postes sources, le gain en termes de potentiel de raccordement local ayant été jugé insuffisant au regard des montants des travaux à réaliser. En particulier, les postes sources de Civray et de l'Isle Jourdain présentent des capacités réservées très faibles dans des zones de vent favorables. Dès lors, la nécessité de réviser le S3REnR Poitou-Charentes, dans un délai court, apparaît comme un risque fort.</p>	<p>Le potentiel EnR permettant d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE a été localisé par un travail approfondi réalisé avec les organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN), la DREAL, le Conseil Régional et les gestionnaires de réseaux. Les méthodes, les données et les résultats ont été partagées au sein du groupe de travail régional et ont permis de localiser les potentiels EnR les plus mûrs sur la région.</p> <p>En considérant un rayon de couverture de 20 km autour de chacun des postes sources, le S3REnR proposé offre une possibilité de raccordement à l'ensemble des projets identifiés dans le sud de la Vienne (zone couverte par les postes du Laitier, de l'Isle Jourdain, et de « Nord Charente »).</p> <p>Le poste de Civray est alimenté par un réseau 90 kV dont la capacité de transit arrive à saturation. Le renforcement de ce réseau 90 kV n'est pas apparu comme une solution suffisamment efficace et efficiente.</p> <p>Si un besoin non retenu lors de l'élaboration devait se présenter, il faudrait alors étudier les possibilités de mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité en application de l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014. Par ailleurs, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.</p>
	<p>Bien que les principes retenus pour le financement des S3REnR fassent porter des risques de coûts échoués aux GRD, et que les conditions de reversement des quotes-parts entre GR ne soient toujours pas finalisées, SRD estime que l'approbation rapide du S3REnR Poitou-Charentes est dorénavant nécessaire pour définir un cadre clair, donner de la visibilité aux acteurs et s'organiser en conséquence.</p>	
	<p>SRD souhaite que des démarches simplifiées puissent être mises en œuvre afin de mettre à disposition les ouvrages à créer dans les délais optimisés et permettre l'atteinte des objectifs du SRCAE.</p>	

SRD	Nonobstant les remarques exprimées, SRD exprime un avis favorable	
Préfecture de la région Centre (Préfecture du Loiret)	Le projet de S3REnR de la région Poitou Charentes ne prévoit pas de réservation de capacités de raccordement sur des postes situés en région Centre pour des projets situés en Poitou Charentes. Des capacités sur des postes situés en Poitou-Charentes ne sont pas prévus pour des projets situés en région centre. Cela correspond aux hypothèses du s3REnR Centre, arrêté le 20 juin 2013 et modifié les 6 septembre 2013, 24 janvier 2014 et 30 juin 2014.	
Préfecture de la Région Limousin (Préfecture de la Haute-Vienne)	Pas d'observation majeure	
	Je note cependant la mention du palliatif retenu en raison de la faiblesse de la liaison à 90 kV entre les postes de Bellac et de l'Isle-Jourdain, consistant en l'installation d'un automate dans le poste de Bellac destiné à l'effacement, dans certaines circonstances, de la production raccordée sur ce poste. Dans ces conditions, l'évolution des usages (injection et soutirage) au niveau des réseaux publics dans les zones desservies par les postes de Bellac et de l'Isle Jourdain me semble justifier une attention particulière au cours des prochaines années afin d'évaluer et de mettre en œuvre les éventuelles anticipations nécessaires pour répondre aux besoins et éviter les défaillances.	
Contribution commune Préfecture de la région Pays de la Loire (Préfecture de Loire-Atlantique), DREAL Pays de la Loire, Préfecture du Maine-et-Loire et DDT 49	Nous avons bien noté dans le projet de S3REnR des Pays de la Loire que ce dernier prévoyait l'accueil de 8 MW (dont 3 MW avec P > 100 kVA (réservation)) sur la région Pays de la Loire au titre des objectifs du SRCAE de Poitou-Charentes. Toutefois, il n'y aura pas de travaux de création nécessaires pour ces raccordements, donc pas d'augmentation de la quote-part régionale pour les Pays de la Loire	
	Dans le projet de S3REnR de Poitou-Charentes, à la page 9, il est indiqué qu'il est certes prévu une réservation de 3 MW sur la région Pays de la Loire afin d'atteindre les objectifs du scénario 2 du SRCAE de la région Poitou-Charentes. Cependant, il serait pertinent et cohérent de mentionner à la page 9 également	Cette précision est apportée dans le S3REnR déposé auprès de la préfète de région.

Contribution commune Préfecture de la région Pays de la Loire (Préfecture de Loire-Atlantique), DREAL Pays de la Loire, Préfecture du Maine-et-Loire et DDT 49	l'accueil du total de 8 MW, comme évoqué précédemment ; d'autant plus que ces informations sont données aux pages 49 et 70.	
	Le schéma précise que l'objectif de potentiel a été fixé en tenant compte notamment de la date prévue de dépôt de PC. Il faut tenir compte de la future autorisation unique qui réduira les délais d'instruction et pourrait permettre à des parcs autorisés de pouvoir se raccorder dans des délais plus courts, pouvant modifier ainsi la capacité du réseau au terme de 2020.	Il pourra être fait application, le cas échéant, des possibilités de mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité en application de l'article 8 du décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014. Par ailleurs, le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 permet une révision du schéma à la demande de la préfète de région.
	- la carte proposée page 25 mériterait une meilleure lisibilité, - concernant le schéma régional de la région Poitou-Charentes, un tableau de synthèse des valeurs des puissances, tel que réalisé dans le schéma des PDL permettrait de mieux analyser les capacités d'accueil effectives.	La lisibilité des cartes a été améliorée dans le schéma déposé auprès de la préfète de région. Le S3REnR de la région Poitou-Charentes dispose du même type de tableaux que celui de la région des Pays de la Loire
Préfecture de l'Indre	Aucune remarque à formuler, les principaux investissements prévus n'ayant pas d'impact sur les postes de raccordement du département de l'Indre	
Préfecture de la Dordogne	La prospection pour le photovoltaïque a lieu sur l'ensemble du département. (...) Les projets éoliens connus ont été identifiés et intégrés dans le S3REnR de la région Aquitaine, et les raccordements au réseau sont prévus en Aquitaine.	
DREAL Aquitaine	Il se pourrait que des implantations de part et d'autre des limites administratives régionales conduisent à les raccorder dans une autre région. Les potentiels de raccordement envisagés sont importants dans la zone de Montguyon et de Chavenat en limite d'Aquitaine : - Le potentiel de raccordement à Montguyon (279 MW), en Charente-Maritime, est voisin de celui, tout aussi important du Nord Gironde (entre 150 MW et 200	

DREAL Aquitaine	MW aux postes de Cubnezais ou de Bessanges par exemple). - Les capacités techniques de raccordement des postes de Chavenat (50 MW) en Charente et de Bertric (48 MW) en Dordogne sont équivalentes et n'appellent pas de remarques particulières. Il convient de noter que RTE ne prévoit dans ce dernier poste qu'une capacité réservée de 12 MW contre 51 MW sur le poste de Chavenat en Charente.	
	Le schéma aurait pu présenter une carte spécifique du secteur de Montguyon où les capacités réservées sont les plus importantes de la région Poitou-Charentes, même si ces travaux ne concernent que le réseau distribution.	Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, une carte au 1/250 000 permettant de localiser les ouvrages existants et à renforcer, ainsi que la localisation envisagée des ouvrages à créer est jointe au schéma déposé auprès de la Préfète de région.
Conseil Général de la Charente	Pour les travaux à réaliser, je souhaite vivement que les méthodes d'estimation des besoins à venir soient bien adaptées aux besoins réels compte tenu des enjeux et prennent notamment en compte les projets existants sur les différents territoires.	L'instruction de ces travaux sera réalisée conformément aux réglementations en vigueur.
Conseil Général des Deux-Sèvres	La localisation des gisements, réalisée en partenariat avec les producteurs, l'administration régionale et les gestionnaires de réseaux a permis d'aboutir à des créations nécessaires et maîtrisées pour permettre un développement équilibré des EnR et des territoires.	
	Pas d'observation particulière	
Association des maires des Deux-Sèvres	Il convient de rappeler que de nombreuses communes du Nord du département se sont exprimées pour que le projet de S3REnR intègre la création d'un poste source sur leur territoire.	
	La localisation des gisements, réalisée en partenariat avec les producteurs, l'administration régionale et les gestionnaires de réseaux a permis d'aboutir à des créations nécessaires et maîtrisées pour permettre un développement équilibré des EnR et des territoires.	

Par ailleurs, les organismes suivants ont également fait parvenir à RTE une contribution, bien qu'ils n'aient pas été sollicités par RTE :

- Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire (associée à une contribution commune de services de l'Etat présents en région Pays de la Loire)
- Communauté de communes du Cœur de Poitou
- Communauté de Communes du thouarsais
- Mairie de Sauzé Vaussais
- Mairie de Saint Romain en Charroux
- Mairie de La Chapelle-Bâton
- Juwi EnR
- SERGIES
- Enel Green Power France
- JPEE
- WPD

La Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire s'est associée à une contribution commune de services de l'Etat présents en région Pays de la Loire (cf. tableau ci-dessus).

La Communauté de communes du Cœur de Poitou, la Communauté de Communes du thouarsais, la Mairie de Sauzé Vaussais, la Mairie de Saint Romain en Charroux, la Mairie de La Chapelle-Bâton, Juwi EnR, SERGIES, Enel Green Power France, JPEE et WPD ont évoqué le raccordement de projets particuliers. Ces contributions peuvent contenir des informations commercialement sensibles qui ne peuvent pas être diffusées par RTE. D'autre part, RTE rappelle que la consultation des porteurs de projets a été réalisée, conformément à l'article 3 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, à travers la consultation des organisations professionnelles de producteurs EnR (SER, FEE et ENERPLAN) ; il n'est pas du ressort de RTE d'arbitrer entre les intérêts de différents porteurs de projets. Une modification de la répartition des capacités réservées pourrait contrarier des porteurs de projets qui ne se sont pas exprimés lors de cette consultation car satisfaits de l'affectation proposée. De plus, le schéma proposé constitue un équilibre technico-économique débattu avec les organisations professionnelles de producteurs EnR entre les possibilités de raccordement et la valeur de la quote-part régionale. Enfin, il est rappelé que le potentiel EnR localisé pour atteindre les objectifs du SRCAE résulte d'un travail collectif basé sur l'identification des projets les plus mûrs.

Les demandes de modifications de capacité réservées ont porté sur les postes suivants :

- Civray : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. Cette demande figure également dans les contributions du SER et de FEE (voir le tableau ci-dessus pour l'analyse de RTE).

- Longchamp : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. Cette demande figure également dans la contribution de FEE (voir le tableau ci-dessus pour l'analyse de RTE).
- Isle Jourdain : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. Cette demande a été abordée dans la contribution de FEE (voir le tableau ci-dessus pour l'analyse de FEE).
- Anché-Voulon : demande de réservation de capacité sur ce poste. Concernant cette demande, RTE précise que :
 - o Anché-Voulon n'est pas un poste source,
 - o Le S3REnR prévoit de créer un poste source au poste RTE du Laitier situé à proximité
 - o Le S3REnR ne prévoit pas de capacité pour les projets déjà entrés en file d'attente
- Confolens : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. RTE indique que suite au travail de localisation du gisement réalisé au sein du groupe de travail régional, les projets les plus mûrs disposent de capacité réservée suffisante.
- Melle : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. Afin de raccorder le potentiel identifié dans le Sud des Deux-Sèvres, le S3REnR prévoit la création d'un nouveau poste source.
- Thouars : demande d'augmentation de la valeur de la capacité réservée sur ce poste. Il est rappelé que les projets ayant déjà contractualisé une PTF font partie de l'état initial ; ainsi leur raccordement est déjà traité hors du champ d'application du S3REnR (le S3REnR ne réserve donc pas de capacité pour ces projets). D'autre part, RTE indique que suite au travail de localisation du gisement réalisé au sein du groupe de travail régional, les projets les plus mûrs disposent de capacité réservée suffisante. Cette demande d'augmentation de la capacité réservée n'est pas évoquée dans les contributions des organisations représentant les producteurs EnR.

De manière générale, dans l'hypothèse d'un besoin au-delà des capacités réservées, les possibilités de transfert de capacités seront étudiées en application de l'article 8 du décret n°2014-760 du 2 juillet 2014,

Enfin, Juwi EnR mentionne une « *inquiétude sur cette QP excessive au regard des QP proposées dans les régions voisines. D'ailleurs, elle est autant, voire plus, problématique pour la réalisation de projets photovoltaïques malgré l'objectif ambitieux du scénario 2* ». Enel Green Power France indique qu'« *étant donné le potentiel des projets en développement dans cette zone, nous estimons qu'il y a assez de capacité à Airvault (40MW), à Bressuire (31MW), à Thouars (25MW) et à Mauléon (16MW) pour pouvoir les raccorder à moyen terme. A long terme, on sait également que des puissances additionnelles pourraient s'ajouter sur Mauléon et Bressuire qui ont des capacités théoriques respectives de 50 et 71 MW. En conséquence, nous*

jugeons inutile la construction d'un nouveau poste dans cette zone et qu'une économie substantielle pourrait être réalisée ici ».

Annexe

Liste des organismes consultés

- Préfecture de la Région Poitou-Charentes (préfecture de la Vienne)
- Conseil Régional Poitou-Charentes
- Préfecture de la Charente
- Préfecture de la Charente-Maritime
- Préfecture des Deux-Sèvres
- DREAL Poitou-Charentes
- Syndicat des Energies renouvelables
- France Energie Eolienne
- ENERPLAN
- HESPUL
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes
- Chambre de Commerce et d'Industrie Angoulême
- Chambre de Commerce et d'Industrie Cognac
- Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle
- Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime
- Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
- Syndicat ENERGIES VIENNE
- ERDF Direction régionale Poitou-Charentes
- GEREDIS
- SRD
- Préfecture de la Région Aquitaine (Préfecture de la Gironde)
- Préfecture de la Région Centre (Préfecture du Loiret)
- Préfecture de la Région Limousin (Préfecture de la Haute-Vienne)
- Préfecture de la Région Pays de la Loire (Préfecture de Loire Atlantique)
- Préfecture de la Vendée
- Préfecture du Maine et Loire
- Préfecture de l'Indre et Loire
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture de la Dordogne
- DREAL Aquitaine
- DREAL Centre
- DREAL Limousin
- DREAL Pays de la Loire
- Conseil Général de la Charente
- Conseil Général de la Charente-Maritime
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Conseil Général de la Vienne
- Association des maires de la Charente
- Association des maires de la Charente-Maritime
- Association des maires des Deux-Sèvres
- Association des maires de la Vienne

Rte

Réseau de transport d'électricité